

TUTELLE DES ENFANTS MINEURS DE JEAN-BAPTISTE CLAVEAU, PÈRE

Par : Robert Claveau

Le 11 août 1796, Jean-Baptiste Claveau, veuf de Marguerite Lavoie, sa deuxième épouse, désire faire nommer un tuteur et un subrogé tuteur¹ pour ses deux enfants mineurs, Frédéric, âgé de 17 ans et Marie-Marthe, âgée de 16 ans. Il a besoin de cet acte pour procéder à l'inventaire et au partage des biens de la communauté.

Il s'adresse au notaire Roger Lelièvre² pour qu'il rédige l'acte et ainsi être exempté d'aller à Québec, distante de 21 lieues de Les Éboulements. Le 19 août, Thomas Dunn³, juge à la cour du banc du roi, lui accorde cette autorisation.

Le 22 août, le notaire Lelièvre assermente quelques membres de la parenté des enfants mineurs de Jean-Baptiste Claveau et après mûre délibération, ceux-ci nomment le père comme tuteur et Abraham Gonthier⁴, cousin germain, comme subrogé tuteur.

Le 8 septembre 1796, l'acte de tutelle rédigé par le notaire Lelièvre est homologué par Jenkin William⁵, juge à la cour du banc du roi à Québec.

Claveau d'Amérique - www.claveau-damerique.ca

¹ Subrogé tuteur : personne choisie par le conseil de famille dans une ligne autre que celle du tuteur pour représenter les intérêts du pupille et pour surveiller la gestion du tuteur (Le Robert).

² Roger Lelièvre, il est nommé notaire le 2 août 1793. Il pratique jusqu'en 1847.

³ Thomas Dunn, juge de la cour du banc du roi à Québec de 1794 à 1809. Né en 1729 à Durham, Angleterre. Il décède à Québec le 15 avril 1818.

⁴ Abraham Gonthier, né en 1769, fils de Marie-Cécile Simard et de Jean-Marc Gonthier, frère de Marie-Marthe, la première femme de Jean-Baptiste. C'est donc le cousin germain des deux enfants.

⁵ Jenkin William, juge de la cour du banc du roi de 1794 à 1812. Né au pays de Galles vers 1734. Il décède à Québec le 30 octobre 1819.

*Le 8. 7^{bre} 1796 Homologation de la tutelle des
mineurs de J B^{te} Claveau et de defunte Marguerite Lavoix*

*Aux honorables Juges
de la cour du Banc du Roy
pour le District de quebec etc etc etc.*

*Supplie humblement Jean Bte Claveau habitant demeurant en la Paroisse des
Eboulements, Eloignée de quebec de vingt et une Lieue, et a l'honneur de vous
représenter qu'étant resté veuf avec deux enfants mineurs nommés frederic claveau agé
de dix sept ans, et marie marthe claveau agée de seize ans⁶, issus de son mariage avec
deffunte marguerite Lavoix⁷ son épouse il désirerait faire élire un tuteur et Subroge
tuteur aux dits mineurs à l'effet de procéder à l'inventaire et partage des Biens de la
communauté.*

*Ce considéré vu la distance de l'endroit et la nécessité de faire inventaire, il vous
plaise autoriser Me Lelièvre Notaire à recevoir L'avis des Parents des dits Mineurs, et a
defaut de Parents les amis qui seront pour cet effet assemblés, afin de donner leur avis
touchant les dites elections sous serment et en la manière accoutumée, dont il dressera
acte pour être rapporté à votre cour et y être homologué Si faire ce doit et ferez justice.*

Baie St Paul ce 11 aoust 1796

sa

R. Lelievre (signé, avec paraphe)

Jean Bte X Claveau

Témoins

marque

Louis Bèlair (signé)

*Vu l'exposé en la presente requête et ayant egard à la distance des lieux nous
autorisons M^{re} Lelièvre notaire à proceder aux élections sus dites et à en drefser acte pour
icelui rapporté au greffe de cette ville être homologué si faire se doit. À Quebec le 19 aoust
1796.*

ThomS. Dunn J B R

⁶ Frédéric, né le 14 juin 1780, a 16 ans et Marie-Marthe, née le 23 février 1783, a 13 ans. Pierre, né le 3 juillet 1785, et Modeste, née le 17 janvier 1788, sont probablement morts jeunes puisqu'on n'en parle pas.

⁷ Marie Marguerite Lavoie, je n'ai pas retrouvé son décès qui se situe après le 14 février 1788 (baptême de sa fille Modeste) et le 11 août 1796 (début des démarches pour la tutelle).

Acte de tutelle des enfants mineurs de Jean-Baptiste Claveau

L'an mil sept cent quatre vingt-seize le vingt deux d'aoust à neuf heures du matin-

Pardevant Roger Lelièvre notaire public en la Province du Bas Canada résident a quebec et autorisé a l'effet cy après par ordonnance de la cour du Banc du Roy du District de quebec, étant aubas de la Requête présentée par Sr Jean Bte Claveau veuf de deffunte Marguerite Lavoix son épouse, delaquelle sont issus deux enfants mineurs. Ladite ordonnance en date du dix neuf aoust de la présente année, et qu'il nous a présente aux fins y mentionnées, est comparu ledit Jean Bte Claveau demeurant en la paroisse des Eboulements, le quel nous aurait dit qu'en vertu deladite ordonnance Susdattée, il aurait fait assembler les Parents des dits mineurs à l'effet de leur nommer un tuteur et subrogé tuteur,

Savoir

1 Sr alexis Tremblay oncle maternel –

2 Sr abraham gauthier cousin germain,

3 Sr Rene tremblay, cousin –

4 Sr Louis Pilot, cousin,

5 Sr ambroise Pilot cousin,

6 Sr Pierre Bouchard Cousin

7 Sr Joseph martel, Beau-frere⁸

⁸ Alexis Tremblay, il s'agit du mari d'Angélique Lavoie, sœur de Marguerite Lavoie. C'est bien l'oncle maternel des enfants.

Abraham Gauthier, voir la note 4, il s'agit bien d'un Gonthier.

René Tremblay, cousin : je ne l'ai pas retracé. Au mariage de Frédéric en 1803, un René Tremblay, ami de l'époux, est un des témoins.

Louis Pilote, cousin et Ambroise Pilote, cousin : j'ai retracé ces deux noms mais avec une parenté très éloignée passant par Marie-Joseph Gagnon, la mère de Marie-Marthe Gonthier dont le frère, Dominique Gagnon, est marié à Ursule Pilote laquelle a deux frères dont l'un, nommé Ambroise, qui a eu Ambroise et l'autre, Louis, qui a eu Louis.

Pierre Bouchard, cousin : c'est le nom du père de Marie Bouchard, femme de Jean-Baptiste, fils.

Joseph Martel, il s'agit du mari de François Claveau, demi-sœur de Frédéric et de Marie-Marthe. C'est bien le beau-frère des enfants.

Note : Merci au site web « Généalogie du Québec et d'Amérique française » qui m'a été d'un grand secours ici. Le mot cousin me semble pris au sens «extra large» dans cet acte de tutelle.

Lesquels apres avoir preté serment entre les mains dudit Notaire Soufsigné à ce autorisé par ladite ordonnance et avoir murement délibéré entr'eux ont dit unanimement que leur avis est que ledit Jean Bte Claveau soit tuteur à ses dits enfants mineurs et Sr abraham Gauthier cousin germain Subrogé tuteur. Delaquelle délibération nous avons donné acte en vertu deladite ordonnance et en consequence a été arrêté que le dit Sr Jean Bte Claveau sera et demeurera tuteur a sesdits mineurs et Sr abraham gauthier Subrogé tuteur, delesquels ont accepté les dites charges et ont promis par serment faire fidelement leur devoir en icelles. pour être le présent acte rapporté et déposé au greffe deladite cour du Banc du Roy et y être homologué si faire ce doit. fait et dressé audit lieu des Eboulements les Jour et an susdits et ont Partie des Parents Signé et les autres déclare ne savoir ecrire ni Signer de ce enquis Lecture faite.

Louis Pilot (signé)

Piere bouchad (signé)

R. Lelievre not Pu (signé, avec paraphe)

Nous homologuons l'acte de tutelle cy defsus et des autres parts pour être Suivi et executé selon sa forme et teneur, à Quebec le 8 Septembre 1796.

J.Williams J.B.R

Source : Tutelle aux deux mineurs de Jean-Baptiste Claveau, habitant des Éboulements, et de feu Marguerite Lavoix (Lavoie). 11 août 1796 au 22 août 1796. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Fonds Cour supérieure, District judiciaire de Québec, Tutelles et curatelles. Cote : CC301, S1, D7899.

Merci à mon frère Clément pour m'avoir mis sur la piste de ce document.

Claveau d'Amérique - www.claveau-damerique.ca (14 juillet 2018)